



Règlement Financier

Année scolaire 2025-2026

L'Ecole Sainte Marie est un établissement catholique d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est administrée par un OGEc (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) composé de bénévoles. Le statut d'association avec l'Etat autorise l'établissement à percevoir un forfait de la part de la Mairie pour chaque enfant de Caluire. Si elle participe au fonctionnement de l'établissement, cette contribution ne permet pas à elle seule d'assurer l'équilibre financier de l'école.

La participation des familles est essentielle pour couvrir les frais de fonctionnement (acquisition ou renouvellement de matériels pédagogiques, mobilier, salaires du personnel non-enseignant, pastorale, entretien et réparations des locaux, charges courantes, et notamment les charges liées au respect des normes de sécurité).

L'OGEc a fait le choix de pratiquer des tarifs différenciés en fonction des revenus des parents.

A ce titre, un justificatif de revenus de chacun des parents doit être présenté par toutes les familles (copie de l'avis d'imposition de l'année précédant la date de rentrée. Par exemple pour une rentrée en septembre 2025, il conviendra de joindre l'avis d'imposition de l'année 2024 sur les revenus 2023). Le revenu fiscal de référence est calculé par l'addition du revenu fiscal de référence de chacun des parents.

A défaut de transmission de ce justificatif, la contribution de la tranche 7 est retenue. Les familles ne souhaitant pas transmettre leur avis d'imposition, reconnaissent accepter l'application de cette tranche 7 et joignent une page blanche dans le dossier d'inscription en ligne.

En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'Ecole Sainte Marie, les familles s'engagent à respecter les décisions et les choix de la gestion d'établissement confiée aux administrateurs bénévoles de l'OGEc. Elles acceptent ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d'administration de l'OGEc.

Article 1 - Frais de dossier par enfant :

- ✓ 80 € par enfant. Ces frais seront facturés et prélevés aux alentours du 15 juillet 2025
- ✓ Ces frais de dossier ne sont pas restitués en cas de départ de l'école.

Article 2 - Contribution Familiale (CF) :

- ✓ Elle est calculée sur :
 - le montant du **revenu fiscal de référence du foyer ou de chacun des deux parents en cas de couple non mariés ou du parent exerçant exclusivement la garde en cas de famille monoparentale**, mentionné sur le dernier avis d'imposition,
 - divisé par **le nombre de personnes** composant le foyer familial.

- ✓ Le **montant** qui en résulte correspond à une tranche de scolarité indiquant la contribution familiale à payer :

Valeur du montant	Tranche	Contribution annuelle pour 1 élève	Contribution annuelle pour 2 élèves	Contribution annuelle pour 3 élèves (-10%)	Contribution annuelle pour 4 élèves (-20%)
Inférieur à 5 000	Tranche 1	300 €	600 €	810 €	1080 €
Inférieur à 8 000	Tranche 2	440 €	880 €	1188 €	1408 €
Inférieur à 10 000	Tranche 3	570 €	1140 €	1539 €	1824 €
Inférieur à 12 000	Tranche 4	640 €	1280 €	1728 €	2048 €
Inférieur à 24 000	Tranche 5	780 €	1560 €	2106 €	2496 €
Inférieur à 30 000	Tranche 6	900 €	1 800 €	2430 €	2 880 €
Supérieur à 30 000	Tranche 7	940 €	1880 €	2538 €	3008 €

- ✓ La contribution familiale est payable en prélèvement automatique le 10 du mois de septembre à juin (soit 10 prélèvements).
- ✓ Une réduction de 10 % s'applique à partir du 3ème enfant et de 20% à partir du 4ème enfant scolarisé à l'Ecole Sainte Marie.
- ✓ Si la situation financière des parents est difficile ou si elle change en cours d'année, il est possible d'en faire part à la directrice afin d'apprécier tout aménagement à apporter.
- ✓ L'école se réserve le droit de réévaluer trimestriellement, à la hausse, les tarifs au cours de l'année scolaire en cas de fluctuation importante des conditions économiques (inflation...). Cette augmentation, préalablement notifiée aux familles, sera indexée sur l'indice IPEA suivant la formule : $(CF \cdot I_n) / I_0$ avec CF = Contribution Familiale, I_n = Dernières valeurs connues de l'indice au 31/12/N et 31/03/N+1 et I_0 = Valeur indice au 30/06/N.

Article 3 - Contribution Solidaire (dons) :

Vous pouvez aider l'Ecole en versant une contribution solidaire annuelle complémentaire du montant de votre choix.

L'OGEC remercie les donateurs pour cette aide qui sera affectée à l'amélioration des espaces de travail et de vie des élèves dans le cadre d'un projet annuel ou pluriannuel.

- ✓ Cette contribution solidaire sera prélevée au mois de novembre.
- ✓ Un reçu fiscal sera délivré permettant de déduire cette contribution solidaire de vos impôts.

Article 4 - Tarifs de la cantine :

La tarification de la cantine inclut : la fourniture des repas, la rémunération du personnel de préparation et de surveillance, ainsi que l'amortissement de l'immobilier et du matériel.

Le prix d'un repas réservé dans les délais est de 6.25 € pour tous les élèves. Au-delà du délai, le prix s'élève automatiquement à 10 €.

Les repas seront facturés le mois qui suit la consommation.

En cas d'absence pour raison de santé d'une durée supérieure ou égale à 5 jours dûment constatée par un certificat médical, le trop-perçu au titre de la demi-pension sera remboursé.

Article 5 - Tarifs de la garderie :

	<i>Garderie du matin</i> De 7h30 à 8h20	<i>Garderie du soir</i> De 17h00 à 18h00
<i>Prix unitaire</i>	3 €	4.5 €

- ✓ Les frais de garderies sont payables par prélèvement automatique le mois suivant la consommation : par exemple, en octobre pour le mois de septembre.
- ✓ Pour les enfants de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, l'école bénéficie d'un rescrit fiscal et d'un agrément PMI qui lui permet de délivrer un reçu fiscal à hauteur du montant facturé par garderie. Ce reçu fiscal pourra être délivré chaque année. **Il convient de le conserver, aucun duplicata ne sera fourni.**

Article 6 - Cotisation APEL

Pour des raisons de facilité de gestion, l'OGEC collecte la cotisation pour le compte de l'APEL (15€/Famille +3€/ enfant). Celle-ci est prélevée en septembre.

Article 7 - Encaissements :

Le forfait scolarité est calculé à l'année et divisé en 10 mensualités. L'ensemble des règlements se fait par prélèvement automatique le 10 de chaque mois sur le RIB unique renseigné dans le dossier d'inscription. Le mandat de prélèvement est automatiquement généré et signé lorsque le dossier est complété.

Le règlement en 10 mensualités est proposé automatiquement aux familles mais ne constitue qu'une modalité de paiement d'une contribution qui est due pour l'ensemble de l'année, sauf cas de mutation professionnelle dûment justifiée.

✓ **ATTENTION : chaque rejet de prélèvements est facturé 10 €.**

En juillet : prévoir un prélèvement le 10 juillet pour les éventuels frais de garderie et de cantine de juillet.

Aucun règlement en CESU ou chèque vacances n'est accepté.

Article 8 - Frais complémentaires spécifiques :

Certains frais relèvent de prestations non incluses dans la tarification des frais de scolarité :

- ✓ Outils pédagogiques : UGSEL (sport), PEOPS (psychologue scolaire) ;
- ✓ Livres de catéchisme ou culture chrétienne ;

Ces frais font l'objet d'une tarification forfaitaire de 15€ par élève pour l'ensemble de l'année scolaire. Ils seront prélevés sur la facture d'octobre.

Les frais suivants sont facturés pendant l'année et prélevés le mois suivant la consommation/prestation.

- ✓ Sorties, spectacles

Article 9 - Assurance Scolaire :

Tous les enfants de l'école sont automatiquement affiliés à la Mutuelle Saint Christophe. Elle est incluse dans les frais de scolarité. Aucune assurance complémentaire n'est nécessaire.

Article 10 - Protection des données personnelles :

Les données personnelles traitées dans le cadre de l'inscription le sont pour répondre à cette finalité et sont limités aux besoins de cette inscription et de complétude du dossier administratif.

Elles sont conservées jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.

Pour exercer les droits prévus par la loi, la personne concernée par le traitement de données personnelles peut écrire à la Direction de l'établissement à l'adresse suivante : 10 avenue Pierre Terrasse 69300 CALUIRE ou par mail : direction@ecolessaintemariocaluire.fr

Article 11 - Droit à l'image et à la voix

L'école est amenée au cours de l'année scolaire à prendre des photographies, des vidéos de votre fils/fille à l'occasion d'activités pédagogiques (ateliers, sorties, classes transplantées, manifestations sportives ou culturelles...). Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos ou de vidéos de groupe montrant des enfants en activité. Ces photographies/vidéos/enregistrement des voix sont destinés aux besoins de l'établissement (site Internet de l'établissement ou supports de communication) mais peuvent également être conservés à titre de mémoire. En application de la loi informatique et libertés, des règles de protection des mineurs et des textes concernant le droit à l'image, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille. L'établissement s'engage à ne pas faire commerce des images créées ; ces images ne pourront donner lieu à aucune rémunération des élèves ou de leur famille.

Par défaut, les parents autorisent l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe et à tous usages les photos, vidéos et enregistrement des voix représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour la durée de l'année scolaire. Elle peut être dénoncée par simple courrier (avec effet de deux semaines, hors période de vacances scolaires, à compter de la date de réception par le Chef d'établissement de cette notification).